

REGLEMENT INTERIEUR AVENANT CORONAVIRUS COVID 19 PISCINE DU VAL D'AJOL

Préambule :

Dans le cadre des mesures de lutte contre la propagation du Coronavirus Covid-19, et de l'obligation pour les gestionnaires d'établissement aquatique recevant du public de rédiger et de publier un règlement intérieur, la Présidente de la Communauté de Communes des Portes des Vosges Méridionales, en sa qualité d'autorité administrative porte à la connaissance des usagers des piscines du Val d'Ajol et de Plombières les dispositions ci-après constituant un avenant au règlement général en vigueur.

L'eau des piscines ne semble pas un lieu propice pour la survie et le développement des virus grâce au maintien d'une bonne désinfection de l'eau des bassins. Les virus ne peuvent pas se répliquer en dehors des tissus de leur hôte et ne peuvent pas se multiplier dans l'environnement. Par conséquent, la présence de virus dans une piscine est le résultat d'une contamination directe par les baigneurs.

Une attention particulière doit être faite sur les eaux de surface qui peuvent potentiellement être contaminantes et vecteurs de maladies entre individus.

Afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation physique, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées au sein des centres aquatiques en toute circonstance.

Nous rappelons à tous les utilisateurs des piscines que chacun est un acteur dans la lutte contre l'épidémie du Coronavirus Covid-19. A ce titre, nous demandons à tous de suivre les règles établies et qui lui sont communiquées dès l'entrée, et principalement les règles sanitaires de base applicables en tout lieu.

Informations Générales :

- Les usagers se doivent de respecter les mesures sanitaires et « gestes barrière », en particulier le respect d'une distanciation physique de 1 mètre,
- Chaque utilisateur devra :
 - Utiliser le gel hydro alcoolique mis à disposition à l'accueil du site
 - Se munir d'un stylo personnel pour remplir son chèque, le paiement par carte bancaire sans contact restant à privilégier
- Les personnes qui porteront un masque devront le jeter dans des poubelles réservées à cet effet avant de passer à la douche et d'accéder aux bassins,
- Dans tous les espaces, les usagers feront preuve de patience en **respectant les protocoles d'entrée/sorties mis en place à travers le balisage des circuits de déplacement, l'affichage des consignes sanitaires et de sécurité, l'utilisation des locaux (cabines, sanitaires, douches, bassins)**
- Chaque baigneur se devra de respecter les règles d'usage et de comportement obligatoires en conformité avec les principes du contexte sanitaire (cf. détails dans les paragraphes ci-dessous)

- La sortie de l'établissement après la baignade est immédiate, dans le respect du circuit et du balisage de sortie identifié,
- L'accès piscine est interdit aux personnes accompagnatrices sauf pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) ou présentant une situation de Handicap,
- Aucun banc ou assise ne sera disponible dans le hall d'accueil, les espaces d'attentes seront fermés.
- La Fréquentation Maximale Instantanée (FMI) :
Il s'agit du nombre maximum de personnes pouvant être accueillies simultanément dans les zones de baignades. En application des mesures sanitaires Covid-19, **la FMI des piscines du Val d'Ajol a été fixée à 100 et de Plombières-les-Bains à 50.**

Gestion des entrées :

- Les créneaux d'ouverture au public (baignade) se dérouleront selon le planning défini par l'établissement.
- L'accueil des groupes encadrés sera soumis obligatoirement à réservation et devra prendre connaissance et approuver le règlement intérieur. Un seul groupe sera accepté à la fois.

L'accueil – Caisse :

- Les utilisateurs seront accueillis par le personnel de la régie qui leur transmettra les consignes de sens de circulation (voir plan).
- Une seule personne ou une famille est autorisée à la caisse en même temps, et doit respecter la distanciation entre chacun (minimum 1m), un marquage figure au sol, l'éventuelle attente pourra se situer à l'extérieur du bâtiment.
- Dès l'entrée, chaque personne se désinfectera les mains avec une solution hydro-alcoolique mise à leur disposition.
- Les usagers porteurs de gants de protection à usage unique les jetteront à l'entrée ainsi que le matériel de protection souillé dans des poubelles disposées à cet effet.
- Les paiements par carte bancaire « sans contact » seront privilégiés.

Les vestiaires :

- Les vestiaires pour le déshabillage et l'habillage seront mixtes. L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.
- Le sens de circulation se fera selon le concept « marche en avant » : **l'utilisateur se déshabille dans les cabines. L'ensemble des vêtements, chaussures et affaires personnelles seront mises dans un sac.** Aucun stockage de vêtement, chaussures ou de tout autre effet personnel n'est autorisé dans les cabines.
L'utilisateur veillera à ne pas apporter d'objet de valeur, argent, téléphone portable au bord du le bassin. La collectivité n'engage pas sa responsabilité en cas de perte ou de vol.
L'utilisateur déposera son sac au bord du bassin. A l'issue de sa séance, il récupère son sac et poursuit le sens de circulation.

Les douches et les sanitaires :

- Chaque usager devra obligatoirement se doucher avec du savon avant l'accès au bassin. La régulation des passages à la douche (4 personnes maximum simultanément) implique le respect des distanciations physiques pour les usagers en attente (signalétique)

- Les 2 toilettes individuelles dans chaque vestiaire resteront en services. Le lavage des mains au savon est obligatoire après chaque passage aux toilettes.
- L'utilisation du sèche-cheveux sera interdite.

Les bassins et espaces communs :

- Le passage par le pédiluve est obligatoire
- Les baigneurs hors de l'eau devront respecter les gestes barrières (éternuer, tousser dans son coude et de réaliser un lavage des mains à l'eau et au savon immédiatement après) pour éviter une transmission interindividuelle,
- Il est demandé aux utilisateurs d'éviter les allers-retours inutiles et de se concentrer sur leur pratique aquatique.
- Les utilisateurs doivent limiter les concentrations de personnes (actuellement regroupement de 10 personnes maximum)

Grand bassin :

Des couloirs de nage seront mis en place en fonction de la fréquentation. Chaque usager fera preuve de civisme afin d'appliquer les règles de distanciation physique.

Petit bassin :

Le petit bassin est strictement réservé aux enfants en bas âge accompagnés de leurs parents.

Toboggan vert :

Respecter la distanciation (marquage au sol).

Ne monter à l'escalier que quand la personne précédente s'est lancée dans le toboggan.

Pas de stationnement dans le bassin de réception.

Terrasse extérieure et pelouse :

La terrasse extérieure et la pelouse seront accessibles, cependant aucun transat et jeux de ballons ne seront autorisés jusqu'à nouvel ordre. Les serviettes de bains sont tolérées.

Le matériel :

- Pour des raisons sanitaires, chaque personne pourra se munir de son matériel personnel qui devra être désinfecté dans les bacs de désinfection mis à disposition.
- Le matériel de sécurité enfant est autorisé (brassard, baby flotte).
- Le prêt de petit matériel par l'établissement (planches, pull-boy, frites,...) sera autorisé, après désinfection dans les bacs mis à disposition du public et des scolaires.

Départ :

- Les utilisateurs récupèrent leur sac et se dirige vers les douches en suivant la signalétique.
- Une fois vêtu, l'utilisateur se dirige vers la sortie en respectant le sens de circulation sans perte de temps dans le hall (s'il doit attendre une personne, l'attente devra se faire à l'extérieure de la piscine).

ZONES INACCESSIBLES JUSQU'A NOUVEL ORDRE :

- CASIERS INDIVIDUELS
- SECHES CHEVEUX
- SAUNAS

Nouvelles mesures à partir du 15 décembre 2020

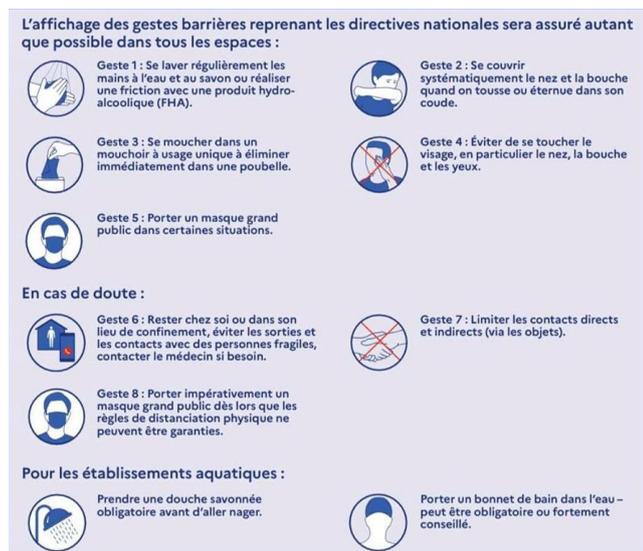
Le Gouvernement autorise les activités physiques et sportives extrascolaires en milieu couvert pour les mineurs et autorise l'accès aux vestiaires.

Par conséquent, les associations utilisateurs de la piscine du Val d'Ajol et l'école de natation reprendront à partir du mercredi 06 janvier 2021 de 9h00 à 10h00, de 10h00 à 11h00, de 14h00 à 15h00, et de 15h00 à 16h00.

Le protocole sanitaire est modifié comme suit :

- L'utilisation d'un vestiaire sanitaire pour un créneau,
- Les habits resteront dans les vestiaires,
- Les utilisateurs rentreront et sortiront des bassins du côté du vestiaire utilisé,
- La sortie des bassins se fait 10 minutes avant la fin des séances,
- Les enfants seront partagés en deux groupes pour la douche (une séance sur deux les filles sortiront en premières, puis la semaine suivante les garçons, et ainsi de suite),
- Les parents accompagnateurs ont obligation de porter un masque de protection de l'entrée à la sortie de la piscine,
- Tout cela afin de pouvoir désinfecter les vestiaires et sanitaires entre chaque groupe.

- P.J. : - plan de circulation
- organisation de l'accueil du public.



Le Val d'Ajol, le 15 décembre 2020

La Présidente

Mme Catherine LOUIS